

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 juin 2021**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAU**  
**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DSP EAU, LIQUIDATION ET TRANSFERT**  
**VERS LE BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE (AEP).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 juin 2021 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 juin 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Véronique NEIL, M. Nicolas ROUSSARD à Mme Nicole MORERE, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés de communes le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 1341 du 26 septembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault portant transfert de la compétence eau et assainissement au titre de ses compétences optionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 Mai 2021 relatif à la réorganisation des compétences eau et assainissement au titre des compétences obligatoires ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la délibération n° 2513 du 22 mars 2021 portant approbation du Rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

VU la délibération n° 2575 du 12 avril 2021 portant approbation du vote du budget annexe 2021 eau potable (AEP) ;

VU la délibération n° 2576 du 12 avril 2021 portant approbation du vote du budget annexe 2021 DSP eau ;

CONSIDERANT d'une part que les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement doivent respecter le principe d'équilibre en recettes et en dépenses de leur budget (art.L.2224-1 du CGCT) et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement, et d'autre part que le financement de chaque SPIC doit être assuré essentiellement par l'utilisateur tenant compte de la valeur économique du service rendu,

CONSIDERANT que chaque service public de l'eau et de l'assainissement doit disposer de son propre budget annexe et que l'ensemble du budget doit être présenté dans un document unique et ce quelque que soit le mode de gestion du service,

CONSIDERANT que les services publics d'eau et d'assainissement sont soumis à l'instruction comptable M49 et que la réglementation impose que chaque service public d'eau et d'assainissement dispose de son propre compte de disponibilités au Trésor (Instruction n° 01-049-M0 du 17 mai 2001 et circulaire n° NOR/INT/B/89/00169/C du ministère de l'intérieur publiée en annexe de l'instruction n° 89-68 MO du 19 juillet 1989),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

-d'approuver la suppression du budget annexe DSP eau,  
-d'accepter la liquidation et la reprise des éléments d'actifs et passifs du budget annexe DSP eau  
arrêtés au 30 juin 2021 dans le budget annexe eau potable.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2624 le 22 juin 2021  
Publication le 22 juin 2021  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 22 juin 2021  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210621-3761-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO